

# **Politique d'investissement responsable**

**Septembre 2023**

## Sommaire

<b>CONTEXTE</b> .....	<b>3</b>
<b>ENGAGEMENT</b> .....	<b>4</b>
PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE (PRI) .....	4
CLIMATE BONDS INITIATIVE (CBI) .....	4
CARBON DISCLOSURE PROJECT (CDP) .....	4
<b>IMPLICATIONS</b> .....	<b>5</b>
MISE EN PLACE D'UN COMITE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE .....	5
CONSIDERATION DES RISQUES DE DURABILITE .....	5
<i>Exclusion</i> .....	5
<i>Intégration des risques de durabilité</i> .....	7
<i>Rôle d'actionnaire et droit de vote</i> .....	7
NON-PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES DES INVESTISSEMENTS SUR LES FACTEURS DE DURABILITE .....	8
LES FONDS THEMATIQUES .....	8

## CONTEXTE

Depuis quelques années, l'investissement responsable est au cœur des problématiques financières. Alors que de nombreux acteurs parlent d'une tendance forte, chez Spuerkeess Asset Management, nous considérons cela comme un mouvement de fond, comme une évolution naturelle et logique des enjeux de l'investissement.

Cela nous pousse donc à aller plus loin que l'analyse financière traditionnelle pour rechercher les tenants et les aboutissants durables de nos investissements. Notre essence, la recherche de création de valeur à long-terme, est elle-même la substance qui nous pousse à aller de l'avant en ce qui concerne l'investissement durable. En effet, nous considérons que tous les éléments financiers ou extra-financiers qui sont susceptibles d'impacter matériellement les investissements de nos clients doivent être pris en compte.

## ENGAGEMENT

Dans le but de promouvoir l'importance de la prise en compte de critères extra-financiers dans la gestion, Spuerkeess Asset Management s'est engagée auprès de différents acteurs.

### Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

En août 2019, Spuerkeess Asset Management est devenue signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), soutenus par les Nations Unies. Cette initiative vise à promouvoir et développer un système financier plus responsable d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance.

À cet effet, nous nous sommes engagés à respecter ces six grands principes.

- *Intégrer les questions ESG à nos processus décisionnels et d'analyse des investissements.*
- *Être des actionnaires actifs et intégrer les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionariat.*
- *Demander, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG.*
- *Encourager l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.*
- *Coopérer pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des Principes.*
- *Rendre compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des Principes.*

### Climate Bonds Initiative (CBI)

En mars 2020, Spuerkeess Asset Management a rejoint le Partners' Program de l'ONG Climate Bonds Initiative. En devenant partenaire de l'initiative, nous nous sommes engagés à respecter l'investissement responsable et à mettre en avant l'importance de la labélisation green, notamment dans le cadre des instruments obligataires. Dans cette lignée, nous avons lancé notre fonds Lux-Bond Green qui investit principalement dans des obligations vertes, dont le but est de financer des projets contribuant à la transition écologique.

### Carbon Disclosure Project (CDP)

En début d'année 2020, Spuerkeess Asset Management s'est également engagée auprès de l'ONG Carbon Disclosure Project, dont le but est de promouvoir la publication de données climatiques au sein de l'industrie. Cette stratégie d'engagement collaboratif se concentre sur les investisseurs, les sociétés et les municipalités pour mettre en avant l'urgence de construire une économie soutenable, ce qui passe par le fait de mesurer et de comprendre l'impact environnemental de chacun.

## IMPLICATIONS

### Mise en place d'un comité d'investissement responsable

Un comité spécial, propre à l'investissement responsable, est en place dans le but de développer des thèmes d'investissement et de s'assurer de la bonne exécution des politiques d'investissement responsable au sein des équipes de gestion. Ce comité se réunit mensuellement et sert d'organe de réflexion sur l'approche générale de la société de gestion quant aux sujets ESG.

Le comité a également la responsabilité de surveiller la méthodologie et les univers d'investissement qui en résultent. Du fait que nos méthodologies sont en constante évolution, leur examen et la revue des univers d'investissement sont faits périodiquement et *a minima* trimestriellement.

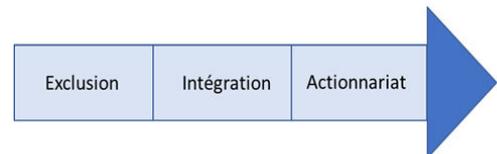
Ce comité est composé du Head of Investments, de la personne en charge du centre d'expertise ESG, de deux gestionnaires qui, de par leur activité, sont des « praticiens experts » en matière ESG, du Head of Risk Management, et du Head of Compliance.

### Considération des risques de durabilité

L'utilisation de critères extra-financiers dans la gestion passe avant tout par une gestion des risques de durabilité. En effet, nombreux sont les exemples de controverses, de problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance ayant eu des impacts puissants sur la valorisation de société.

Dès lors, dans l'intérêt de création de valeur à long terme pour nos clients, il est de notre responsabilité d'intégrer une procédure de gestion des risques extra-financiers dans notre processus d'investissement.

Pour ce faire, notre méthodologie passe par plusieurs étapes, en amont et en aval du processus d'investissement.



#### Exclusion

La politique d'exclusion décrite ci-dessous s'applique à l'ensemble des activités de gestion et de conseil de Spuerkeess Asset Management, sauf si indication contraire dans les documents contractuels du produit.

Les risques liés au caractère responsable des investissements sont pris en compte à travers une méthode d'exclusion des valeurs jugées les plus à risque.

Dans sa présente version et conformément aux priorités du Gouvernement luxembourgeois, la politique d'exclusion se focalise sur les impacts climatiques et environnementaux. Cette thématique rejoint notre analyse d'impact ESG qui identifiait l'aspect climatique comme étant le plus significatif pour nos activités.

Elle se base sur le principe de double matérialité, impliquant d'exclure les secteurs et activités :

- qui créent un *Significant Harm* au niveau de l'environnement ou alors des *Adverse impacts* importants.
- qui génèrent un haut niveau de *Sustainability risks*, notamment le risque de transition.

Les critères d'exclusion qui en résultent sont les suivants :

<b>Critères/secteurs d'exclusion</b>	<b>Paramètres spécifiques</b>
Production de charbon et production électricité issue du charbon	Total cumulé > <b>10% chiffre d'affaires</b>
Extraction & transformation de sables bitumineux  Combustion & traitement thermique des schistes bitumineux  Extraction gaz de schiste	Total cumulé > <b>5 % chiffre d'affaires</b>
Production d'huile de palme	> <b>10 % chiffre d'affaires (issus de la production d'huile non certifiée RSPO)</b>
Déforestation	Exclusion des entreprises forestières et de papier <b>sans pratiques durables de compensation</b>
Armements controversés (production et commerce de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, biologiques et chimiques, munitions à uranium appauvri, armes nucléaires, armes à laser aveuglantes, armes incendiaires, phosphore blanc, fragments non détectables, etc.)	<b>Dans tous les cas</b>
Controverses	<b>Controverses directes, « En cours » entraînant une violation des principes UNGC</b>  <b>Controverses directes, « En cours » jugées « très sévères »</b>

Les projets et financements qualifiés de durable, notamment les obligations vertes répondant aux standards ICMA, ne sont pas visés par ces exclusions.

Dès lors, en excluant la possibilité d'investir dans les valeurs qui sont les plus risquées au sein de ces facteurs, nous visons à atténuer le risque en matière de durabilité des produits.

Ces exclusions résultent donc dans une liste de sociétés, communiquée aux membres de l'équipe de gestion, mise à jour régulièrement.

## Intégration des risques de durabilité

La prise en compte des risques en matière de durabilité passe également par un processus d'intégration. Ce processus d'intégration est appliqué à l'ensemble des fonds sous gestion directe de Spuerkeess Asset Management, à l'exception des fonds monétaires.

Ces enjeux ESG sont ainsi intégrés aux décisions d'investissement et à l'observation des risques dans la mesure où ceux-ci représentent un risque, potentiel ou actuel, matériel sur l'investissement. Cela dans un but de maximiser les rendements ajustés du risque sur le long terme. Dès lors, les gestionnaires de portefeuilles tiennent compte de ces risques et opportunités dans leur sélection de titres. Cette prise en compte partiellement qualitative peut passer par plusieurs points mais concerne en général la structure de la société analysée, la composition de son conseil d'administration, ses relations avec ses parties prenantes ou encore les risques environnementaux.

L'intégration des risques de durabilité dans les processus d'investissement passe par l'utilisation d'une notation ESG, obtenue à travers un fournisseur externe. La notation permet aux gestionnaires de portefeuilles d'avoir une métrique sur le caractère responsable d'une entreprise. Cette notation est construite grâce à des données publiques telles que les activités des entreprises, les politiques mises en place pour atténuer les risques ou encore les controverses affectant les sociétés. Le score agrégé est ainsi construit sur base de plusieurs risques auxquels le fournisseur assigne un pourcentage avant d'étudier le profil de la société par rapport à ses pairs. Le but de ce score est d'avoir un moyen de comparaison du risque de durabilité dans la sélection de titres

Nous avons conscience de l'impact potentiel des risques de durabilité sur la performance des investissements. Néanmoins, nous considérons cet impact potentiel comme limité étant donné les mesures de prudence mises en place auxquelles s'ajoute le principe de diversification au sein des portefeuilles.

Dans la mesure où le gestionnaire de portefeuilles assure la sélection des titres, celui-ci tient également compte de tenants qualitatifs qui pourront potentiellement impacter la performance à long terme d'un produit.

## Rôle d'actionnaire et droit de vote

Spuerkeess Asset Management considère que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante de sa responsabilité d'actionnaire, conformément aux engagements qu'elle a pris en tant que signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies) sur les plans environnemental, social et de gouvernance. Les facteurs ESG étant ancrés dans le processus d'investissement, Spuerkeess Asset Management estime qu'une facette de la gestion optimale est la prise en considération des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'analyse de l'activité de l'entreprise. Le rôle d'actionnaire de la société de gestion passe ainsi par le soutien des résolutions fondées sur l'amélioration de la valeur à long terme des parties prenantes dans leur ensemble, impliquant ainsi les thématiques ESG.

Les principaux types de résolution identifiés par Spuerkeess Asset Management sont regroupés au sein de trois thèmes :

1. Gouvernance
2. Opérations financières
3. Thématiques ESG.

Afin de gérer cette politique de droit de vote efficacement, Spuerkeess Asset Management collabore avec une société spécialisée en appliquant une politique de *proxy voting*.

## **Non-prise en compte des incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité**

Les principales incidences négatives des investissements (PAI) ne sont pas prises en compte au niveau de l'entité Spuerkeess Asset Management, au sens de l'Article 4 de la *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR), du Règlement (UE) 2019/2088.

Cette non-prise en compte au niveau de l'entité s'explique par le fait que les données nécessaires à la publication de ces PAI manquent de maturité, ce qui rend difficile leur obtention pour l'ensemble des investissements réalisés par Spuerkeess Asset Management. De plus, Spuerkeess Asset Management propose aux investisseurs des produits qui tiennent compte de leurs incidences négatives dans le cadre de caractéristiques et/ou objectifs durables, tel que mentionné dans la documentation propre à ces produits.

Dès lors, bien que des facteurs de durabilité soient intégrés dans les décisions d'investissement, notamment dans le but de contrôler les risques de durabilité, les incidences négatives au sens du Règlement (UE) 2019/2088 ne sont pas considérées au niveau de l'entité. Ce positionnement pourra être revu à l'avenir, suivant les avancées liées aux données relatives aux PAI.

## **Les fonds thématiques**

Les fonds thématiques sous gestion ont une approche renforcée qui tient compte, en plus de l'approche générale, des méthodologies ESG qui leur sont propres.

Ces fonds ont leur propre méthodologie qui vient s'ajouter à l'approche générale détaillée dans ce document. Ces méthodologies permettent à ces fonds de promouvoir des caractéristiques durables (Article 8 SFDR), ou objectifs durables (Article 9 SFDR), tout en prenant en compte les principales incidences négatives des investissements. Ces incidences négatives ont été définies par l'UE comme « des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. »

Plus d'informations sur ces méthodologies sont disponibles au sein des prospectus de ces compartiments et à travers le lien suivant : <https://www.spuerkeess-am.lu/sustainability-disclosures>.